

Instructions de course

PORNIC J CUP 2017 **Les 23, 24, 25, juin 2017** **Organisée par le Club Nautique de Pornic**

Préambule (Rappel des formalités d'inscription-Extrait de l'Avis de Course)

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions** si nécessaire.
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent catégorie 5.
- 1.7 Les règles de classe J80 en vigueur.
- 1.8 L'avis de course J CUP 2017.
- 1.9 Les règles de course modifiées par les présentes instructions de course sont : Préambule du chapitre 4, signaux de course, 28, 32, 35, 44, 60.1, 62.1, 62.2, 63, 66, A4 et A5.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans les locaux du CN Pornic.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.cnpornic.com

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'angle sud-Ouest du bâtiment du CN Pornic.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Dates des courses

Vendredi 23 juin	11h30 12h30 18h00	Briefing des Skippers (obligatoire) Signal d'avertissement de la course n°1 (BM à 12h51; coef 96) Pot d'accueil.
Samedi 24 juin	10h00 11h00 20h00	Briefing des Skippers Signal d'avertissement de la 1 ^{ère} course du jour (BM 13h42 ;coef 102) Repas des équipages au Phare
Dimanche 25 juin	9h30 10h30 14h00 15h00	Briefing des Skippers Signal d'avertissement de la 1 ^{ère} course du jour (BM 14h32 ; coef 103) Début de sorties d'eau Remise des prix

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :

- Vendredi : 12h30
- Samedi : 11h00

- Dimanche : 10h30
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera .



7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :
Pavillon « V » : Parcours construit. (Annexe « Description des parcours »)
Pavillon « Q » : Parcours côtier. (Descriptifs parcours donnés au briefing du jour)

8.3 Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

8.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
tétra jaune	Cylindrique jaune	Cylindrique jaune	Conique verte	Frite jaune

- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- 10.1 Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.
- 10.2 Les zones de baignade délimitées par des bouées jaunes à dôme rond, sont des obstacles. Les concurrents ne doivent pas y pénétrer en tout temps (en course et hors course) (*Arrêté de la Préfecture Maritime n° 35 du 2 juillet 1981 concernant la zone de Pornic*).
Toute infraction à cette réglé pourra après instruction être sanctionnée d'une pénalité laissée à la discrétion du jury

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.4 Sur les parcours côtiers, un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

12.3 Dans le cas des parcours construits :

- Quand un changement de parcours est signalé à la porte sous le vent, seule la marque 1 change de place (la marque n°2 d'extrémité du dog-leg ne sera plus marque de parcours).
- Quand un changement de parcours est signalé à la marque 2, la porte sous le vent sera supprimée et remplacée par une seule marque à laisser à bâbord.

13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour la série J80, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.3 Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

14.4 Action du jury sur l'eau.

14.4.1 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une RCV du chapitre 2, ou la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau fautif n'effectue de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury pénalisera le bateau ayant enfreint une RCV par un coup de sifflet en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau et en hélant son numéro. Dans ce cas l'instruction de course 14.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

14.4.2 Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné en 14.4.1 sera disqualifié sans instruction.

14.4.3 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 (a)) ou demande de réouverture (RCV 66)

14.4.4 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation

14.4.5 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

14.4.6 Si le jury observe une infraction à l'IC 18.3 « utilisation du bout dehors », il pourra agir selon l'IC 14.4.

14.5 Une infraction à la règle de Classe 6.2 « Virement bascule » le jury pourra agir selon l'IC 14.4.

Règle : Dans les virements « bascule », la partie supérieure du corps de tout équipier ne devra pas sortir à l'extérieur des filières. Il est interdit de se lever et de s'accrocher aux haubans ou au mât.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
J80	Construit monotype	45 minutes	90 minutes	10 minutes
J80	Côtier monotype	r.a.s	r.a.s	15 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

15.2 Les bateaux ne finissant pas 10 minutes ou 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les locaux du CN Pornic. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

16.3 Des avis seront affichés dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme

témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux du CN Pornic. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- Quand 4 à 11 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Pas d'émargement départ et retour.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **canal 06**
- 18.4 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT *[DP]*

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE *[DP]*

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO lors de leur présence au port, et en conformité avec les règles de classe.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une **flamme CN Pornic**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS *[DP]*

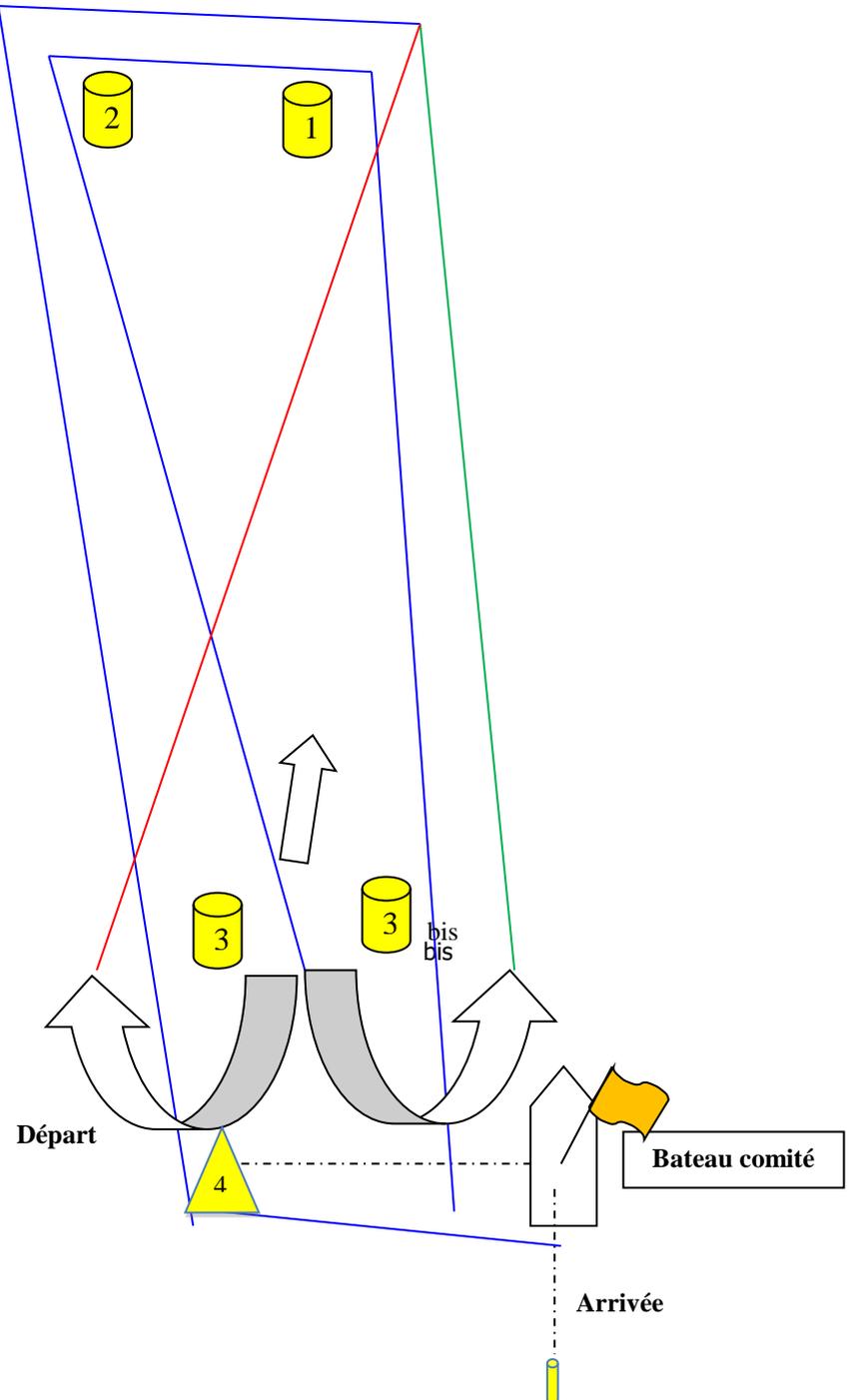
- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés **flamme blanche**.

- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 26. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 27. PRIX**
Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque catégorie.(Général, Quadra, Féminin)
- 28. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Alex Cordier
Président du jury : Loïc Durand-Raucher
Comité de course adjoint : Eric Damage
Juge : Pierre Durand
Juge : Thierry Vaillon

« ANNEXE PARCOURS »

PARCOURS CONSTRUIT « BANANE »
Pavillon « V »

Départ ; 1 ; 2 ; Porte entre 3 et 3 bis ; 1 ; 2 ; 4 ; Arrivée

Bouées 1, 2, 4 à laisser à bâbord

Ce schéma n'est là qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas prévaloir sur les instructions écrites en cas de réclamation

PARCOURS CÔTIER Pavillon « Q »

Descriptifs des parcours donnés en avenant lors du briefing du matin de la course (suivant les conditions météo du jour)

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

- Parcours côtiers définis lors du briefing.
- Définis lors du briefing.